

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1736

présenté par

M. Le Fur, M. Bourgeaux, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Dalloz, M. Descoeur, M. Forissier,
Mme Gruet, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Neuder, M. Nury, M. Taite, M. Jean-
Pierre Vigier, M. Viry et Mme Anthoine

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 6 par le mot :

« minimum ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'assurer la bonne information du public, la durée d'une enquête publique doit rester au minimum de 30 jours, et non pas être limitée à 30 jours.